

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Enfance et Jeunesse

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Enfance - Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil - Désignation de deux membres du Conseil communal pour la législature 2024-2030.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 26 mars 2009 modifiant celui du 3 juillet 2003;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité:

- Monsieur Alain JACQUES, Président,
- Madame Louise ARBALESTRIE, suppléante,
- Madame Anne-Marie VANCATER, effective,
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL, suppléante.

Pour la minorité:

- Madame Marie GENDEBIEN-HEGER, effective,
- Monsieur Jérôme COGELS, suppléant.

PREND ACTE

de la désignation des candidats suivants comme membres effectifs et suppléants du Conseil communal à la Commission Communale de l'Accueil:

Pour la majorité:

- Monsieur Alain JACQUES, Président,
- Madame Louise ARBALESTRIE, suppléante,
- Madame Anne-Marie VANCATER, effective,
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL, suppléante.

Pour la minorité:

- Madame Marie GENDEBIEN-HEGER, effective,

- Monsieur Jérôme COGELS, suppléant.

Le mandat des trois représentants du Conseil communal à la CCA couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.